

**Direction affaires générales et juridiques** Service Affaires juridiques et assemblées

# PUBLICATION DES ACTES ADMINISTRATIFS ANNÉE 2022

DU 16/10/2022 AU 31/10/2022

**DIRECTION SPORTS - VIE ASSOCIATIVE** 

DATE	N°	Objet
20/10/2022	1589	Interdiction d'utilisation des terrains gazonnés municipaux pour la pratique sportive
25/10/2022	1622	Interdiction d'utilisation des terrains gazonnés municipaux pour la pratique sportive



Direction sports vie associative dsva@mairie-reze.fr Tél. 02 40 84 45 64

### Arrêté n° 1589/2022

### Interdiction d'utilisation des terrains gazonnés municipaux pour la pratique sportive

La maire de la Ville de Rezé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/SEE/0214 portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département de la Loire-Atlantique,

Considérant la période de sècheresse qui touche la France, et plus particulièrement le département de Loire Atlantique,

Considérant les conditions météorologiques actuelles, celles annoncées pour les jours à venir par Météo France et l'état actuel de la végétation,

Considérant l'état de sécheresse des terrains de sport gazonnés, et la nécessité de les préserver de toute activité afin de permettre l'usage futur de ces surfaces pour la saison sportive à venir,

Sur la proposition de M. le directeur général de la Ville,

#### Arrête:

#### Article 1.

L'accès aux terrains sportifs municipaux listés ci-dessous est interdit :

Les terrains gazonnés (hors synthétiques et stabilisés) des stades de La Robinière (terrains A, B et D) et de Léo Lagrange (Terrains A et B).

Par exception, la Ville autorise uniquement les pratiques sportives sur les équipements ci-dessous aux conditions suivantes :

✓ Pour le stade La Robinière

Terrain A : un ½ terrain (côté vestiaires n° 9 et 10) pour les catégories jeunes jusqu'à U15 et tout le terrain pour le match organisé par le FCR U15 B le samedi 22/10/2022.

Terrain B: hors zone des 22 m (proche des vestiaires) pour les catégories jeunes et les entrainements des catégories adultes.

Terrain D : tout le terrain pour les entrainements toutes catégories et uniquement le match organisé par l'ASBR Rugby M1 du dimanche 23/10/2022.

✓ Pour le stade Léo Lagrange

Terrain A : tout le terrain pour les entrainements des catégories jeunes jusqu'à U15 et uniquement le match organisé par le FCR U19 du samedi 22/10/2022.

Terrain B: tout le terrain pour les entrainements des catégories jeunes jusqu'à U15.

Cette interdiction est applicable immédiatement, jusqu'au 26 octobre 2022 inclus.

#### Article 2.

M. le directeur général de la Ville,

M. le commandant de Police,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la maire,

L'adjoint délégré,

Didier Quéraud



Direction sports vie associative dsva@mairie-reze.fr
Tél. 02 40 84 45 64

## Arrêté n° 1622/2022

## Interdiction d'utilisation des terrains gazonnés municipaux pour la pratique sportive

La maire de la Ville de Rezé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/SEE/0214 portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département de la Loire-Atlantique,

Considérant la période de sècheresse qui touche la France, et plus particulièrement le département de Loire Atlantique,

Considérant les conditions météorologiques actuelles, celles annoncées pour les jours à venir par Météo France et l'état actuel de la végétation,

Considérant l'état de sécheresse des terrains de sport gazonnés, et la nécessité de les préserver de toute activité afin de permettre l'usage futur de ces surfaces pour la saison sportive à venir,

Sur la proposition de M. le directeur général de la Ville,

### Arrête:

#### Article 1.

L'accès aux terrains sportifs municipaux listés ci-dessous est interdit :

Les terrains gazonnés (hors synthétiques et stabilisés) des stades de La Robinière (terrains A, B et D) et de Léo Lagrange (Terrains A et B).

Par exception, la Ville autorise uniquement les pratiques sportives sur les équipements ci-dessous aux conditions suivantes :

### ✓ Pour le stade La Robinière

Terrain A : un ½ terrain (côté vestiaires n° 9 et 10) pour les catégories jeunes jusqu'à U13 mercredi 26/10/2022.

Terrain B : hors zone des 22 m (proche des vestiaires) pour les catégories jeunes et les entrainements catégories adultes.

Terrain D: tout le terrain pour les entrainements toutes catégories.

### ✓ Pour le stade Léo Lagrange

Terrain A : tout le terrain pour les entrainements des catégories jeunes jusqu'à U15 et uniquement le match organisé par le FCR Seniors B dimanche 30/10/2022.

Terrain B: tout le terrain pour les entrainements des catégories jeunes jusqu'à U15.

Cette interdiction est applicable immédiatement, jusqu'au 02 novembre 2022 inclus.

### Article 2.

M. le directeur général de la Ville,

M. le commandant de Police,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la maire,

L'adjoint délégué,

Didier Quéraud